

ANNEXE N°5 : Indicateurs et objectifs globaux de mise en œuvre du programme d'actions sur la ZPAAC au titre du code rural et de la pêche maritime

Avertissement
Tout ce qui est indiqué
Dans ce document est destiné à la concertation
Il s'agit d'une version projet

Indicateurs et objectifs globaux de résultat sur la qualité de l'eau :

Orientation rattachée à l'objectif (actions correspondantes et sources des données dans l'annexe 4)	Indicateur global	Objectif global
Toutes les orientations des volets azote et aménagements paysagers	Concentration annuelle de nitrates dans les analyses de l'eau brute prélevée au captage	Moyenne annuelle < 50 mg/l
Toutes les orientations des volets produits phytosanitaires et aménagements paysagers	Concentration maximale d'une substance ou du total des substances détectées dans la liste des produits phytosanitaires analysés sur l'année de l'eau brute prélevée au captage	concentration maximale < aux normes réglementaires
Toutes les orientations du plan d'actions	% d'agriculteurs ayant participé à au moins une action du plan	75% sur la ZPAAC ET 100% sur la zone A
Volet pollutions diffuses azotées		
optimisation des pratiques de fertilisation azotée	RED moyen des parcelles engagées dans la mesure	En baisse (en tenant compte des conditions climatiques annuelles) 0 unité d'azote
Limiter les successions à risque élevé de lixiviation	ET	
Amélioration des pratiques d'épandage de fertilisants Types I et II	Ecart entre la dose conseillée et apportée médian de la ZPAAC	
Couverture du sol à l'inter-culture	Pourcentage de surfaces en interculture longue couvertes par une culture intermédiaire, une dérobée ou des repousses telles que définies dans le cadre du programme d'actions « Nitrates » en vigueur	= voire +
Volet pollutions diffuses issues des produits phytosanitaires		
Optimisation des pratiques relatives à l'usage de produits phytosanitaires	% d'exploitants possédant un PdA individuel	100 %
Gestion de l'utilisation de molécules phytosanitaires présentant un risque de transfert vers les eaux	% du réseau de parcelles conformes aux recommandations du guide de référence prévu à l'art. 4.1 pour les molécules phytosanitaires entrant dans le cadre de l'art. 10.1	75 %
	% du réseau de parcelles conformes aux recommandations du guide de référence prévu à l'art. 4.1 pour les molécules phytosanitaires entrant dans le cadre de l'art. 10.2	90 à 100 %
	% du réseau de parcelles conformes aux recommandations du guide de référence prévu à l'art. 4.1 pour les molécules phytosanitaires entrant dans le cadre de l'art. 10.3	100 %
Volet aménagements paysagers		
Préserver et favoriser le développement d'une zone de dilution « zéro intrant » (prairies, cultures ne nécessitant pas l'usage d'intrants), et surfaces réduisant le risque de transfert des pollutions diffuses.	Éléments réduisant le risque de transfert des pollutions diffuses (prairies permanentes, bandes enherbées, et éléments fixes du paysage : bois, bosquet, haies,...)	= voire +
	Surface en prairies permanentes	= voire +
	% de la surface ciblée zone de dilution convertie dans la zone A	31 % de l'objectif soit 10ha

Plusieurs indicateurs techniques de suivi sont définis en annexe 4.